

 APNÉE ET HOCKEY SUBAQUATIQUE	FICHE D'INSCRIPTION MASSILIA SUB - SECTION HOCKEY SUB - 2025-26	PHOTO (si possible insérer le scan de votre photo)
---	--	---

CONTACT : Guy Occhipinti - Mail : guyocchi13@free.fr - Tél : 06 13 61 68 06

NOM :	PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE :	SEXE :
LIEU DE NAISSANCE :	ADRESSE :
PROFESSION :	CP : VILLE :
TÉL PORT. :	COURRIEL :
BREVET D'ENCADRANT DE HOCKEY SUB : <i>(Initiateur, MEF1, MEF2, Instructeur)</i>	ARBITRE DE HOCKEY : <i>(AN1, AN2)</i>
CERTIFICATION SECOURISME : <i>(RIFA, PSC1, PSE1, ANTEOR, autre)</i>	CERTIFICATION APNÉE :
PERMIS BATEAU (OUI / NON) :	AUTRE BREVET FFESSM : <i>(Apnée, Plongée, Nage avec palmes, ...)</i>

DÉTAIL DU RÈGLEMENT	
<u>COTISATION HOCKEY</u> 1 mois « DECOUVERTE » offert gratuitement pour les débutants Entraînement les mardis de 19h à 21h30, piscine St Joseph, 10 CR de Fontainieu 13014 Marseille. Mise à disposition du matériel adulte et enfant (palmes, masque, tuba, crosse, gant, bonnet) Apporter si possible une paire de palme (caoutchouc), masque (avec vitre en verre sécurit) et tuba. Plein tarif Adulte : 70 € - Tarif réduit <i>(-25 ans/sans emploi sur justificatif)</i> : 50 € - Tarif Enfant <i>(-12 ans)</i> : 30 €	€
<u>LICENCE FFESSM (Obligatoire)</u> Adulte : 48,50 € Cadet <i>(de 12 à moins de 16 ans)</i> : 30,50 € Enfant <i>(moins de 12 ans)</i> : 14 € <i>(Valable 15 mois du 01/09/25 au 31/12/26)</i>	€
<u>ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE INDIVIDUELLE (Contrat FFESSM / Lafont)</u> Piscine*: 13,40 € Loisir 1: 24,20 € Loisir 2: 28,85 € Loisir 3: 49,45 € * L'Assurance «Piscine» est la couverture minimale <u>obligatoire</u> pour tous les matchs y compris lors des entraînements. Une autre assurance personnelle est acceptée sous réserve de couvrir le <u>HOCKEY SUB EN COMPÉTITION</u> . La Loisir 1, facultative, est le minimum conseillé pour les sorties en mer et les compétitions apnée. Les options loisirs 1, 2 et 3 couvrent les dommages individuels pour toutes les activités y compris en compétition. Voir en annexe 2 les couvertures des assurances individuelles (disponibles sur le site de la FFESSM) Pour plus d'information consulter le site https://ffessm.lafont-assurances.com/ et les documents suivants : DIPA FFESSM PAA LOISIRS.pdf Fiche-AIA_Licencie-FFESSM_LafontAssurances-2024-2025.pdf	€
<u>SORTIES MER - LICENCE AIDA (Obligatoire pour participer aux sorties mer)</u> Adulte: 35 € <i>(valable du 1/10/25 au 30/9/26)</i> <i>Assurance complémentaire individuelle facultative mais recommandée, options loisirs 1, 2 ou 3 voir ci-dessus.</i>	€
RÈGLEMENT TOTAL : Règlement par virement bancaire Voir RIB en annexe Virement à l'ordre de : MASSILIA SUB Objet : « Inscription Hockey Sub et (selon le cas) Licence AIDA » IBAN : FR76 1130 6000 3636 4216 2605 010 code SWIFT : AGRIFRPP813	€

DOSSIER D'INSCRIPTION - MASSILIA SUB

DEMANDE DE RESERVATION POUR L'APNÉE EN PISCINE

Entraînements les jeudis à la piscine St Joseph et les vendredis à la piscine Pont-de-Vivieux de 19h à 21h30.

En raison des fortes demandes pour l'apnée et des capacités d'accueil des bassins, l'inscription à la piscine est conditionnée par le nombre de places disponibles susceptibles de se libérer en début de saison (du 1er au 30 septembre). Les demandes d'inscriptions à la Section Apnée sont ouvertes lors de la campagne de préinscription de début juin et sont clôturées lorsque les places en piscine sont sursaturées.

La présente fiche est une demande de réservation spécifique aux hockeyeurs qui permet d'être intégré dans la liste d'attente.

Elle ne donne pas accès aux séances Piscine. La liste d'attente est gérée par la section Apnée qui vous tiendra informé.

Pour info : Tarif complémentaire pour l'apnée piscine : Adulte : +30 € - Tarif réduit (25 ans/sans emploi sur justificatif) : +15 €

Règlement uniquement après accord du secrétariat Apnée

Souhaitez-vous réserver une place pour les activités Apnée en piscine : OUI ☐ NON ☐

ACHAT DES TICKETS SORTIES MER

L'accès aux sorties MER est incluse dans l'inscription de la section HOCKEY.

En raison de la couverture d'assurance des encadrants, la licence AIDA est obligatoire pour les sorties Mer.

Les tickets peuvent être achetés à tout moment de l'année par virement spécifique différent de celui de l'inscription.

Si vous souhaitez acheter des sorties mer en même temps que votre inscription, **merci de faire un deuxième virement distinct ET sur le compte bancaire de la section Apnée.**

Achat possible à l'unité ou par carte « virtuelle » de 5 ou 10 sorties.

Merci d'indiquer le motif de virement : « Achat de tickets sortie MER »

Virement à l'ordre de « **MASSILIA SUB SECTION APNÉE** »

Objet : « **Achat de tickets sortie MER** »

IBAN : **FR76 1130 6000 3636 4216 2605 010** - code SWIFT : AGRIFRPP813

A l'unité : **15 €**

Carte de 5 sorties : **75 €**

Carte de 10 sorties : **150 €**

Illimité : **300 €**

PERSONNES À PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT :

NOM :

PRÉNOM :

TÉL PORT. :

LIEN AVEC LA PERSONNE :

ADRESSE :

CP :

VILLE :

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné : _____ autorise mon enfant : _____

à pratiquer les activités suivantes :

	En piscine	En mer	En compétition
	<i>Précisez OUI ou NON dans chaque case</i>		
Hockey Subaquatique			
Apnée			
Date :	Signature :		

DOSSIER D'INSCRIPTION - MASSILIA SUB

HONORABILITÉ

Déclaration d'honorabilité **POUR LES ENCADRANTS** Moniteur Entraîneur Fédéral de la FFESSM :

J'ai été informé que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFESSM aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité ([au sens de l'article L. 212-9 du code du sport](#)) soit effectué.

J'ai compris l'objet de ce contrôle.

Je certifie avoir pris connaissance des statuts et règlements de la F.F.E.S.S.M. et je m'engage à les respecter (<https://ffessm.fr/documents-statutaires/statuts-reglements>)

ENGAGEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Je certifie avoir pris connaissance du **Contrat d'Engagement Républicain** (CER : [Contrat Engagement Republicain Massilia Sub.pdf](#)), des statuts et règlements de la FFESSM (<https://ffessm.fr/documents-statutaires/statuts-reglements>) et je m'engage à les respecter.

Je certifie également avoir pris connaissance du dispositif d'affichage fédéral dédié à l'accompagnement des victimes ou des témoins de violences physiques, psychiques ou psychologiques conformément à la mise à jour du 18 mai 2025 de [L'art.R322-5](#) du Code du sport et [l'arrêté du 20/05/2025](#) qui précise les détails de cet affichage. Les deux modèles d'affiche version FFESSM sont fournis en pièces jointes et disponible en ligne:

[Affiche 1.pdf](#)

[Affiche 2.pdf](#)

Je m'engage à indiquer au secrétariat tout changement de coordonnées, d'adresse postale, d'E-mail et de téléphone.

Nom, Prénom :

Date :

Signature :

DOSSIER D'INSCRIPTION - MASSILIA SUB

ENVOYER LE DOSSIER D'INSCRIPTION AVEC LES PIÈCES CI-DESSOUS SCANNÉES

Par mail à guyocchi13@free.fr Tél. 06 13 61 68 06

Joindre les documents suivants :

- ☐ La présente Fiche d'Inscription renseignée et signée avec un scan de votre photo en 1^{ère} page,
- ☐ Un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication daté de moins d'1 an, à la pratique du hockey subaquatique en compétition, et si applicable, à la plongée en apnée (Voir formulaire CACI, lien : <https://ffessm.fr/uploads/media/docs/0001/12/2654ab6cff32d8e502a5e1d88e1463d7e99eab54.pdf>)
- ☐ Selon le cas et en remplacement de l'assurance complémentaire « Piscine » de la FFESSM, une copie de votre assurance individuelle vous couvrant pour le hockey subaquatique en compétition, et si applicable, pour la pratique de l'apnée en piscine à minima, et si nécessaire en mer et/ou en compétition,
- ☐ L'autorisation parentale pour les mineurs,
- ☐ Le Formulaire de droit à l'image signé si non fourni une année précédente ([voir en annexe 1](#)),
- ☐ Le règlement de l'inscription par virement bancaire

Possibilité de règlement en 3 fois pour le hockey avec un premier versement égale au minimum à la licence FFESSM + l'assurance complémentaire LAFONT + la licence AIDA si demandée.

Les licences et l'assurance ne pourront être délivrées qu'après encaissement.

À l'ordre de : **MASSILIA SUB**

Objet : « **Inscription Hockey Sub** (et selon le cas) **Licence AIDA** »

IBAN : **FR76 1130 6000 3636 4216 2605 010** code SWIFT : AGRIFRPP813

- ☐ Le règlement séparé de l'achat des tickets Sorties Mer : **merci de faire un deuxième virement séparé de celui de l'inscription ET sur le compte bancaire de la section Apnée, en précisant « Achat de tickets sortie MER ».**

Ordre : « **MASSILIA SUB SECTION APNÉE** »

Objet : « **Achat de tickets sortie MER** »

IBAN : **FR76 1130 6000 3636 4216 2605 010** - code SWIFT : AGRIFRPP813

Le livret d'Accueil du MASSILIA SUB contenant toutes les informations utiles vous sera remis lors de l'inscription

RIB DU MASSILIA SUB	RIB DU MASSILIA SUB SECTION APNÉE »																																						
 CRÉDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE 25, Chemin des Trois Cyprès 13097 AIX-EN-PROVENCE Cédex RCS AIX-EN-PROVENCE 381 976 448 <table border="1"><tr><td colspan="4">International Bank Account Number (IBAN) FR76 1130 6000 3636 4216 2605 010</td></tr><tr><td colspan="4">Bank Identification Code (SWIFT) AGRIFRPP813</td></tr><tr><td>Code etab 11306</td><td>Code guichet 00036</td><td>N° de compte 36421626050</td><td>Clé RIB 10</td></tr></table> Nom et adresse du titulaire <table border="1"><tr><td>MASSILIA SUB RESIDENCE LES ALOUADES BAT E 94 TRAVERSE PRAT CHEZ MR OCCHIPINTI GUY 13008 MARSEILLE</td><td>Signature</td></tr></table>	International Bank Account Number (IBAN) FR76 1130 6000 3636 4216 2605 010				Bank Identification Code (SWIFT) AGRIFRPP813				Code etab 11306	Code guichet 00036	N° de compte 36421626050	Clé RIB 10	MASSILIA SUB RESIDENCE LES ALOUADES BAT E 94 TRAVERSE PRAT CHEZ MR OCCHIPINTI GUY 13008 MARSEILLE	Signature	<table border="1"><tr><td colspan="4">Intitulé du compte</td></tr><tr><td colspan="4">MASSILIA SUB SECTION APNÉE CHEZ MR MORGAN BOURC HIS 7 RUE AUDEMAR TIBIDO 13008 MARSEILLE</td></tr><tr><td colspan="4">Domiciliation</td></tr><tr><td>Code banque 11306</td><td>Code guichet 00036</td><td>Numéro de compte 99247445000</td><td>Clé RIB 62</td></tr><tr><td colspan="2">IBAN</td><td colspan="2">FR76 1130 6000 3699 2474 4500 062</td></tr><tr><td colspan="2">Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT</td><td colspan="2">AGRIFRPP813</td></tr></table>	Intitulé du compte				MASSILIA SUB SECTION APNÉE CHEZ MR MORGAN BOURC HIS 7 RUE AUDEMAR TIBIDO 13008 MARSEILLE				Domiciliation				Code banque 11306	Code guichet 00036	Numéro de compte 99247445000	Clé RIB 62	IBAN		FR76 1130 6000 3699 2474 4500 062		Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT		AGRIFRPP813	
International Bank Account Number (IBAN) FR76 1130 6000 3636 4216 2605 010																																							
Bank Identification Code (SWIFT) AGRIFRPP813																																							
Code etab 11306	Code guichet 00036	N° de compte 36421626050	Clé RIB 10																																				
MASSILIA SUB RESIDENCE LES ALOUADES BAT E 94 TRAVERSE PRAT CHEZ MR OCCHIPINTI GUY 13008 MARSEILLE	Signature																																						
Intitulé du compte																																							
MASSILIA SUB SECTION APNÉE CHEZ MR MORGAN BOURC HIS 7 RUE AUDEMAR TIBIDO 13008 MARSEILLE																																							
Domiciliation																																							
Code banque 11306	Code guichet 00036	Numéro de compte 99247445000	Clé RIB 62																																				
IBAN		FR76 1130 6000 3699 2474 4500 062																																					
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT		AGRIFRPP813																																					

ANNEXE 1

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

Demeurant à :

Déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom

Et, ou en tant que tuteur légal pour mon (ou mes) enfant(s) nommé(s) ci-dessous.

.....
.....

Autorise le club MASSILIA SUB, ses représentants et toute personne ayant droit, à enregistrer, à reproduire et exploiter mon image et mes propos dans le cadre de la réalisation de photographie/de vidéos/de podcasts lors des activités du club, quels que soient le lieu et l'horaire.

Cette autorisation comprend la possibilité pour le club ou toute personne ayant droit d'apporter à mon image initiale toute modification, adaptation ou suppression qu'il jugera utile. Le Club ou son ayant droit pourra notamment l'utiliser, la publier, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir sur tous les supports matériels et immatériels tels que : Internet (par exemple le site du club ou les réseaux sociaux comme Facebook ou Instagram), supports papiers (tirages photos, documents, affiches, présentations).

L'association utilisera le support conformément aux dispositions légales et réglementaires. Elle s'interdit expressément de procéder à une utilisation du support susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou ma réputation, ni d'utiliser mon image sur tout support et/ou à l'exploitation qui me serait préjudiciable.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre du Massilia Sub qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

Cette autorisation est valable sans limitation dans le temps, sauf demande expresse écrite contraire de ma part.

Le MASSILIA SUB ne pourra être tenu responsable en cas de détournement des dites images/vidéos ou de leurs copies par des tiers.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à, le

Date, signature précédée par la mention « Lu et approuvé, bon pour accord ».

ANNEXE 2

DOSSIER D'INSCRIPTION - MASSILIA SUB

Garanties Assurance Individuelle LAFONT FFESSM

La licence fédérale couvre en responsabilité civile uniquement les dommages causés à autrui.

L'assurance complémentaire couvre les dommages personnels.

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES						NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT	
GARANTIES LOISIRS DE BASE								
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)
Âge limite des garanties individuelles accident	Sans limite							
Dommages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI
Remboursement des frais de recherche et de sauvetage (a)	10 000 €		15 000 €		25 000 €		Néant	
Frais de caisson hyperbare	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	300 000 € (b)	40 000 €	40 000 € (b)
Frais médicaux en cas de frais d'hospitalisation et/ou de traitement sur prescription médicale (Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, frais de traitement, d'ambulance sur place (b) : Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré)	15 000 €		30 000 €		31 500 €		8 000 €	
Frais de prolongation de séjour suite à Accident ou séance(s) de caisson (hébergement/restauration)	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa famille	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille accessible 24/7 par téléphone							
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire - Maximum 15.000 € pour un même événement							
Soins dentaires urgents (c)	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €
Assistance aux personnes (a)	Sans limitation de somme							
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès du licencié (a)	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/ retour avion (classe économique) ou train (1ère classe) pour un proche parent et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit							
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation (a)	Service téléphonique							
Évacuation sanitaire (rapatriement transport médical) en cas d'accident ou de maladie (a)	Sans limitation de somme							
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement (a)	Frais réels							
Avance sur frais à l'étranger (a)	Avance dans la limite des sommes garanties, après accord préalable d'AXA Assistance							
Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème Contractuel	11 500 €		40 000 €		90 000 €		11 500 €	
Capital en cas de décès consécutif à un accident y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition	15 000 €		25 000 €		45 000 €		8 000 €	
Capital à partir de 10 jours de coma	5 000 €							
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil (a)	Sans limitation de somme							
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation).	3 000 €							
Assistance formalités suite à un décès (a)	Service téléphonique							
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1ère classe dans les 3 cas suivants : - Évacuation sanitaire de l'assuré, - rapatriement du corps de l'assuré - Évacuation sanitaire et politique (catastrophes naturelles, ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes)							
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement							
Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)								
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel (e)	Néant		300 €		500 €		300 €	

ANNEXE 3

DOSSIER D'INSCRIPTION - MASSILIA SUB



FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET DE SPORTS
SOUS-MARINS.

FRENCH UNDERWATER FEDERATION
Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : **MASSILIA SUB**

N° Affiliation FFESSM : **33130357**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à **MARSEILLE**, le **4 Juillet 2024**

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE du Président de l'association :